

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 29 juin 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 du mois de juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 22 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOUBE (arrivée à 19h25), Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT
Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Absent et non représenté : 0

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL05072021-03 : Echange avec soulte avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis rue Montée de l'Oyat, résidence « L'Oyat » à Lacanau d'une partie de la parcelle cadastrée section BI n°329 avec une partie de la parcelle BI n°448

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Lacanau est propriétaire de la parcelle cadastrée section BI n°329 située à Lacanau-océan. Cette parcelle constitue un grand espace allant de la résidence Bleu Marine jusqu'à l'ancien hôtel l'Oyat.

A l'occasion du projet de réhabilitation de l'ancien hôtel l'Oyat, le promoteur s'est aperçu que les marches y menant empiètent sur la parcelle BI 329.

Or, la réhabilitation de l'immeuble induit la dépose de ces marches. Si seules les marches situées sur la partie privée de l'immeuble l'Oyat devaient être déposées, cela entraînerait une incohérence architecturale de l'ensemble et serait préjudiciable pour la sécurité des usagers du domaine public.

Aussi, le promoteur en charge de la réhabilitation de l'immeuble a proposé de s'en porter acquéreur.

Par délibération n° DL18012021-05 en date du 18 janvier 2021, le conseil municipal a accepté la cession au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis rue Montée de l'Oyat, résidence « L'Oyat » à Lacanau, d'une partie de la parcelle cadastrée section BI n°329 d'environ 170 m².

Cependant, lors de la matérialisation des limites de propriété sur places, il a été demandé au promoteur de redimensionner les terrasses privatives de son projet pour permettre de conserver une voie piétonne suffisamment large. Pour cela, il s'est avéré nécessaire qu'une petite partie de la parcelle BI 448 soit cédée à la ville.

Il est donc convenu de réaliser un échange de parcelles avec soulte.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU la délibération du Conseil municipal n°DL16072020-02 en date du 16 juillet 2020 portant désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section BI n°329,

VU la délibération du Conseil municipal n°DL18012021-05 en date du 18 janvier 2021 acceptant la cession au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis rue Montée de l'Oyat, résidence « L'Oyat » à Lacanau, d'une partie de la parcelle cadastrée section BI n°329 d'environ 170 m² au prix de 25 000,00 €.

VU l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 28 septembre 2020,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 28 juin 2021,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ABROGE ET REMPLACE la délibération du Conseil municipal n°DL18012021-05 en date du 18 janvier 2021.

ARTICLE 2

ACCEPTE l'échange avec le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis rue Montée de l'Oyat, résidence « L'Oyat » à Lacanau, ou tout autre personne physique ou morale qui lui sera substituée, d'une partie d'environ 156 m² (superficie susceptible d'être légèrement modifiée lors de la division définitive) de la parcelle communale cadastrée section BI n°329, avec une partie d'environ 1 m² de la parcelle cadastrée section BI n°448 avec une soulte au bénéfice de la commune d'un montant de 23 400,00 € (vingt-trois mille quatre cents euros).

ARTICLE 3

WISE l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 28 septembre 2020.

ARTICLE 4

CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction du compromis ou de la promesse de vente et de l'acte authentique à intervenir.

ARTICLE 5

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis ou la promesse de vente le cas échéant, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée.

POUR : 26 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC. et M. Cyril CAMU.

ABSTENTION : 1 Mme Hélène CROMBEZ.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **07 JUL. 2021** notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le **07 JUL. 2021**

